COMMUNIQUE DE PRESSE

Commerce électronique et vente à distance
Recommandations au Conseil fédéral

La Commission fédérale de la consommation entend participer au développement du commerce électronique et de la vente à distance en adoptant des recommandations présentées aujourd'hui au Conseil fédéral. Ces dernières visent à assurer au consommateur une protection au moins égale à celle dont il bénéficie pour les autres formes de commerce. Elles tendent également à améliorer l'information.

Afin de ne pas alourdir la législation existante, la Commission propose notamment de modifier les dispositions du Code des obligations et les réglementations en vigueur qui pourraient être élargies pour déployer leur application en matière de commerce électronique et de vente à distance. Les recommandations de la Commission contribuent à assurer une protection des consommateurs face à l'offre omniprésente et toujours plus complexe de produits et de services. Les consommateurs éprouvent aujourd'hui un sentiment d'insécurité et de méfiance vis-à-vis du commerce électronique et de la vente à distance. Une protection est indispensable pour susciter la confiance des consommateurs dans les relations du commerce électronique et la vente à distance. C'est un besoin ressenti tant par les offreurs que les consommateurs.

Commerce électronique

La Commission adresse au Conseil fédéral les recommandations suivantes :

1) Le Conseil fédéral modifie les dispositions topiques de la partie générale du Code des obligations relatives à la conclusion des contrats (signature électronique, droit à l'information du consommateur, droit de rétractation et droit de retour) en se basant sur les projets en cours de directives de l'Union européenne (projets du 23 décembre 1998 et du 17 août 1999) – document COM 1998.586.final et document 98.0325-COD – ainsi que des lignes directrices résultant de la conférence ministérielle de l'OCDE à Ottawa des 7-9 octobre 1998 (document SG/EC (98) 14/final), adoptées par le Conseil OCDE en décembre 1999.

2) Le Conseil fédéral prend les mesures afin de renforcer la collaboration et la coopération internationale dans le domaine du commerce électronique. Il veille à ce que le droit suisse soit adapté aux tendances et aux solutions adoptées par l'Union européenne.

3) Le Conseil fédéral veille à la mise en œuvre, par les autorités compétentes, d'un programme de formation scolaire à l'intention des consommateurs enfants et jeunes; il

met également en œuvre un programme d'information destiné aux consommateurs adultes.

Vente à distance

La vente à distance se manifeste, à côté du commerce électronique, dans des domaines très variés tels que la télévision, la radio, le téléfax ainsi que tout autre moyen de communication à distance.

A cet effet, la Commission adresse au Conseil fédéral la recommandation suivante :

le Conseil fédéral élabore des dispositions légales pour la protection des consommatrices et des consommateurs en se basant sur la directive No 97/7/CE du 20 mai 1997 du Parlement européen et du Conseil concernant la protection des consommateurs en matière de contrats à distance.

Berne, le 13 mars 2000

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter:

Me Laurent Moreillon, Président de la Commission fédérale de la consommation
021/321.30.21

Mme Monique Pichonnaz Oggier, Chef du Bureau fédéral de la consommation
031/322.20.46